

## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -  
TARIFS PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2018/2019,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 15 juin 2018. (cf annexe 1).

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le quatre juin deux mille dix-huit.

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE

05 JUIN 2018

REÇU PAR LE CONTRÔLE DE LEGALITE LE

05 JUIN 2018

EXECUTOIRE LE

05 JUIN 2018

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte.



*M. d.*

Philippe BRIAND.

# ANNEXE 1

## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

### Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».

TARIFS A COMPTER DU 15 JUIN 2018

CATEGORIES	TARIFS
<b>Frais de dossier</b>	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
<b>Droits d'inscriptions et locations</b>	
<b>Enfants et Etudiants</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Jardin Musical	150,00 €
Eveil Musical	161,00 €
Pépinière	211,00 €
Formation Musicale + Instrument	251,00 €
Formation Musicale seule	161,00 €
Instrument seul	178,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune</b>	
Jardin Musical	174,00 €
Eveil Musical	182,00 €
Pépinière	243,00 €
Formation Musicale + Instrument	410,00 €
Formation Musicale seule	211,00 €
Instrument seul	221,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Jardin musical	194,00 €
Eveil Musical	221,00 €
Pépinière	322,00 €
Formation Musicale + Instrument	485,00 €
Formation Musicale seule	269,00 €
Instrument seul	322,00 €
<b>Adultes</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	400,00 €
Formation Musicale seule	246,00 €
Instrument seul	266,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	650,00 €
Formation Musicale seule	272,00 €
Instrument seul	434,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	800,00 €
Formation Musicale seule	331,00 €
Instrument seul	532,00 €
<b>Location d'instrument</b>	160,00 €
<b>Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette</b>	84,00 €
<b>Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune)</b> Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

\* Tarifs dégressifs sur inscriptions et locations : 2<sup>ème</sup> membre : - 10 %, 3<sup>ème</sup> membre : - 30 %, 4<sup>ème</sup> membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.